

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
18 JUILLET 2018 – 18H  
SIEGE DE LA CAPCA**

*La séance débute à 18h06*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER et Christophe VIGNAL.

**Excusés :**

Mesdames Emmanuelle RIOU (procuration à Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Michel VALLA, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

**Ordre du jour :**

Délibération n° 2018 07 18/142 - Convention cadre de partenariat pour l'accueil d'étudiants en architecture et développement territorial

Délibération n° 2018 07 18/143 - Convention de mise à disposition du service « Baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières sur Eyrieux

*La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu des réunions de bureau des 23 mai et 27 juin derniers qui, ne faisant part d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.*

**Délibération n° 2018 07 18/142 - Convention cadre de partenariat pour l'accueil d'étudiants en architecture et développement territorial**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Le plan de coopération 2018-2020 entre le Parc naturel régional des monts d'Ardèche et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche s'organise autour de cinq axes et de quatorze actions :

Au titre de l'axe n°2 « Protéger et valoriser les patrimoines et paysages emblématiques » et de l'action « Réalisation d'actions paysagères exemplaires (ZA, vallée de l'Eyrieux, ...) », le Parc naturel régional des monts d'Ardèche, en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche propose à la Communauté d'agglomération d'accueillir durant une semaine, quarante élèves de l'Ecole d'Urbanisme de Paris (EUP) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG).

Le travail des étudiants portera sur la problématique de la revitalisation des centres-bourgs des communes de Coux et de Saint-Cierge-la-Serre. L'enjeu réside dans la construction de démarches de projets innovants pouvant être reproductibles.

Le Parc naturel régional des monts d'Ardèche propose à la Communauté d'agglomération de participer aux frais d'hébergement dans la limite de deux mille euros toutes taxes comprises.

*En réponse à Marie-Françoise LANOOTE, Laetitia SERRE précise que cette aide financière de 2 000 € permet de finaliser le plan de financement pour cette mission.*

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-12-06/256 du 06 décembre 2017 portant approbation du plan de coopération 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu le plan de coopération 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu le projet de convention entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, l'Ecole d'Urbanisme de Paris et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention ci-annexée avec le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, l'Ecole d'Urbanisme de Paris ;
- **Autorise** la Présidente à signer et à mettre en œuvre cette convention.

**Délibération n° 2018 07 18/143 - Convention de mise à disposition du service « Baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières sur Eyrieux**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Pour faciliter l'organisation des services, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), en application de l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, mette à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux son service « baignade » pour permettre la mutualisation de la surveillance de la plage de « La Théoule » située sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux (compétence communale) pour la période du 6 juillet au 26 août 2018.

Le service « baignade » de la CAPCA, composé de 3 ETP (Équivalents Temps Plein) saisonniers, sera ainsi mis à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux à hauteur de 50 %.

- Vu l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du service « baignade » de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commune des Ollières sur Eyrieux ;
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes à la présente délibération.

*Fin de la séance : 18h15*